Commune de Sault – Mairie / Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Arrêté municipal n° 2026/353 du jeudi 19 novembre 2026

Arrêté temporaire portant permission de voirie, règlementation de l'occupation du domaine public 1 rue de la Bardane 84390 SAULT en raison des travaux de réfection immeuble cadastré K238

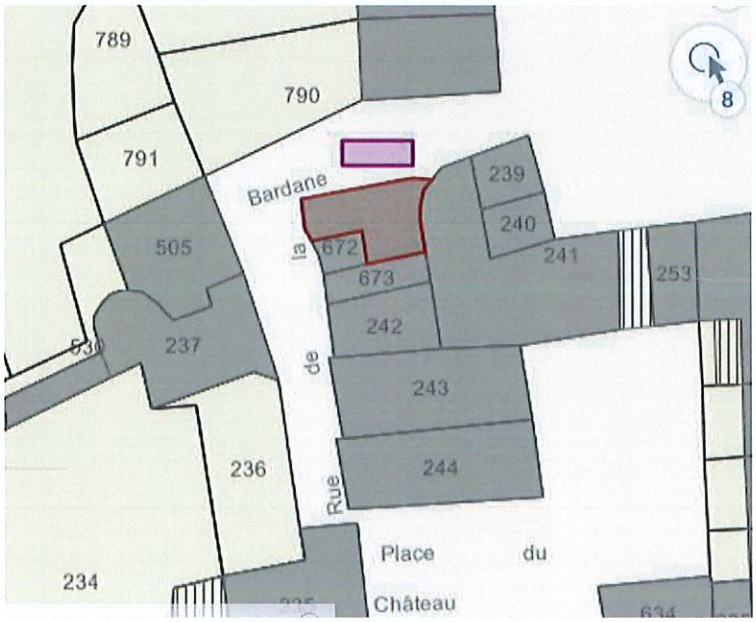
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAULT

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1 à L.2214-4, l'article L.2213-1 relatif à la police de la circulation et du stationnement précisant que le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département;
VU le code de la route, notamment ses articles R. 36, R.37, R.411-1 à 411-9, R-411.25 à 411-28, R.225, et le code pénal ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'Arrêté du 7 mai 1968, portant règlement sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux, et relatif à l'occupation temporaire du domaine public départemental,
VU la demande faite par M. Cyril JOASSAN, 1 rue de la Bardane 84390 SAULT, en date du 18 novembre 2026, dans le cadre des travaux de réfection Immeuble cadastré K238 (DP N° 8412325C8412323C0022) 1 rue de la Bardane - 84390 Sault.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

ARTICLE 1
M. JOASSAN Cyril est autorisé à occuper le domaine public, 1 rue de la Bardane - 84390 SAULT ;
Stationnement d'une nacelle (voir plan ci-dessous) :



ARTICLE 2
Cette réglementation sera applicable du 18/11/2026 au 20/11/2026.

ARTICLE 3
La signalisation au droit et aux abords du chantier seront mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par :
- Monsieur JOASSAN Cyril chargé du chantier **selon le manuel du chef de chantier édité par le SETRA édition**

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.
Modèle1

2000.
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4
En cas de nécessité, à la demande du personnel de police ou de secours Mr JOASSAN Cyril devra laisser passer les véhicules et veiller au bon déroulement de la circulation.

ARTICLE 5
Monsieur Cyril JOASSAN est tenu de mettre toutes mesures en œuvre pour garantir la sécurité des usagers de la voie dans le cadre des travaux autorisés et engage sa responsabilité.

ARTICLE 6
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux.

ARTICLE 7
Ampliation de cet arrêté, inscrit au Registre des Arrêtés de la Mairie, consultable en Mairie et publié dans les lieux habituels, sera adressée au Centre routier départemental de Sault, à la Brigade de proximité de Gendarmerie de Sault, et au Centre d'intervention des Pompiers de Sault.

FAIT à SAULT, le 18 novembre 2026
Signé par le Maire : **ALAIN GABERT**



Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE non transmissible au contrôle de légalité**
- **Notification de cet acte le : 19 novembre 2026**
- **Publication de cet acte le : 19 novembre 2026**
- **Acte administratif, exécutoire à partir du : 19 novembre 2026**

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

Le Maire,
Alain GABERT



Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.
Modèle1